

L'hon. M. DUNNING: Comme par le passé, la dépense se limite au crédit voté, mais cette loi rend obligatoire la répartition sur une période de dix ans de la partie immobilisée de cette dépense.

L'hon. M. LAWSON: Mais il n'existe aucune restriction quant aux engagements que l'on pourra prendre.

L'hon. M. DUNNING: Le crédit lui-même constitue une restriction.

L'hon. M. LAWSON: Le Gouvernement pourrait fort bien passer un contrat avec une fabrique quelconque de matériel de défense, lequel stipulerait le paiement au cours des prochains cinq ans d'une somme dépassant de beaucoup celle que prévoit le budget des dépenses de cette année, mais il ne pourra verser que le montant prévu dans le présent budget des dépenses. L'autre restriction consiste en ce que cette dépense soit remboursée aux termes de ce projet dans une période de dix ans.

L'hon. M. DUNNING: La question de savoir jusqu'à quel point un gouvernement peut engager les crédits d'une année subséquente dans un contrat passé cette année, alors qu'il ne pourrait en dépenser cette année qu'une bien faible partie...

L'hon. M. LAWSON: Précisément.

L'hon. M. DUNNING: ...comme le sait l'honorable membre, suscite toujours des difficultés d'ordre administratif, surtout lorsqu'il s'agit de commander des marchandises qui, de toute évidence, ne pourront être livrées avant longtemps.

L'hon. M. LAWSON: Et cela s'applique particulièrement au matériel de défense.

L'hon. M. DUNNING: C'est certainement le cas pour ce genre spécial de matériel. Toutefois, cela n'a aucun rapport avec le montant que l'on pourra, ou non, immobiliser. Ce montant est limité d'une façon bien définie dans le crédit qui sera présenté plus tard à la Chambre. À ma connaissance, le seul moyen de savoir quels engagements le Gouvernement entend assumer pour la défense du pays, consisterait à faire indiquer clairement par le ministre, chaque fois qu'il présente un poste de ses crédits, quelle part il en consacre aux engagements de défense. Nous avons tâché de l'indiquer cette année dans la partie détaillée du budget des dépenses. Je ne sais pas que l'on puisse être trop sévère sur ce sujet, mais en ma qualité de ministre des Finances, j'ai toujours cru qu'il était de mon devoir de ne pas prendre de sérieux engagements en effectuant de simples paiements symboliques, et sans que le Parlement soit pleinement au courant de la situation. On

[L'hon. M. Lawson.]

ne pourrait aller plus loin. L'aspect administratif de la question présente parfois de graves difficultés. Mettons, par exemple, que nous commandions de la Grande-Bretagne un certain nombre d'avions, et que le War Office nous dise que nous pouvons en attendre la livraison dans trois ans. Or, bien que nous n'ayons à verser qu'une somme nominale en accordant le contrat—disons, \$10,000—le coût total de ces avions pourrait s'élever à plusieurs millions de dollars. Il serait inutile de voter ces millions l'année même où le contrat est accordé, car il en résulterait un gonflement non motivé des crédits. Ce qui importe surtout c'est de mettre le Parlement au courant de ces engagements, afin que rien ne se fasse sans son autorisation.

M. WOODSWORTH: Si l'on veut bien me le permettre, je reviens à ma question primitive. Je ne comprends pas encore très clairement pourquoi on aurait recours à ce mode de financement à l'égard des crédits de la Défense nationale, alors qu'on ne le fait pas dans d'autres ministères où il y aurait lieu de faire une distinction entre les dépenses courantes et les dépenses en immobilisations.

L'hon. M. DUNNING: Si l'honorable député veut se donner la peine de consulter les crédits de la défense, il verra qu'en sus des dépenses d'administration autorisées cette année, les contribuables seront appelés à fournir une autre somme de trois millions devant servir à amortir cette partie des dépenses antérieurement autorisées, et qui sont imputables au compte de capital. Si nous suivions actuellement la même ligne de conduite à l'égard de tous les édifices publics et des dépenses en immobilisations de toutes sortes, il nous faudrait voter des versements beaucoup plus considérables que la situation actuelle ne nous le permet.

L'hon. M. LAWSON: Ou que nous ne pourrions dépenser au cours de l'année prochaine.

L'hon. M. DUNNING: Ou encore, que nous ne pourrions prélever pendant l'année qui vient. Nous pourrions nous leurrer en votant des sommes à toutes sortes de fins, quitte à nous trouver avec un revenu déficitaire et dans l'obligation, par conséquent, d'emprunter pour rembourser d'autres emprunts, procédure tout à fait insensée. J'espère que de cette façon, il nous sera possible de liquider au fur et à mesure, dorénavant, nos dépenses en immobilisations. Depuis quatre ans, j'ai été très sévère quant aux dépenses que je permettais de considérer comme immobilisations. Avant d'admettre comme telle une dépense il fallait que nous nous fussions engagés par contrat ou autrement à